Département ILLE ET VILAINE
Arrondissement SAINT-MALO
Canton : PLEINE-FOUGÈRES

Envoyé en préfecture le 14/01/2026
Reçu en préfecture le 14/01/2026
Publié le
ID : 035-213503295-20260112-2026_01_06_09-DE

COMMUNE DE SOUGEAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU **12 JANVIER 2026**

Date convocation	Date d'affichage	Nombres de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
7 janvier 2026	14 JAN. 2026	13	9	13

Le **douze janvier** deux mil **vingt-six, à vingt et une heures et quinze minutes**, le Conseil Municipal, composé de 13 membres en exercice, convoqué le 7 janvier 2026, s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Mme Amyra DURET, 1ère adjointe.
Etaient présents : MM. Amyra DURET, Eric HAMEL, Michel ROQUAIS, Anne BECKER, Catherine DESPREZ, Patrice LEJEANVRE, Jean-François RABOT, Hélène MACÉ, Charlotte BRAULT
Présents par procuration : Karine LEUTELLIER a donné procuration à Hélène MACÉ, Matthieu CHAPPÉ a donné procuration à Eric HAMEL, Eric RICHARD a donné procuration à Amyra DURET, Rémi CHAPDELAINE a donné procuration à Charlotte BRAULT
Absent excusé :
Absents :
Secrétaire de Séance : M. Eric HAMEL
Date d'affichage : 14 JAN. 2026
Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture de Rennes
le : 14 JAN. 2026
et publication ou notification
du : 14 JAN. 2026

Le QUORUM est atteint, la séance est ouverte à 21h15

Délibération N°2026-01-06/09 :

Objet : SUBVENTIONS 2025 – AMICALE DES RETRAITES DE SOUGEAL

Amyra DURET rappelle le montant de la subvention versée par la commune en 2024 à titre de participation au repas de fin d'année de l'amicale des retraités.

Considérant l'absence de conseil municipal en décembre dernier,
Considérant qu'il convient de régulariser cette subvention,

Après avoir écouté l'exposé de Mme Duret et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :
1°) D'allouer une subvention du même montant que celle versée en 2024, soit 12 € par personne membre du club, âgée de 60 ans et plus.
2°) de préciser que cette subvention concerne exclusivement les adhérents habitant la commune.

Le montant correspondant sera versé à l'Amicale des retraités de SOUGEAL sur présentation d'une liste des personnes concernées dressée et fournie par le responsable du club et acceptée par le Maire.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 (article 65748).

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le secrétaire de séance

Eric HAMEL

L'adjointe
Pour le maire empêché
par application de l'article L.2122-17 du CGCT

Amyra DURET

MAIRIE DE SOUGEAL 35370